



Prière de renvoyer cet original à:

**motosuisse**

Association suisse des importateurs  
de motos et de scooters  
Marktgasse 38  
Case postale 3001 Berne  
info@motosuisse.ch

**Motard(e)s et  
scootéristes,  
ne vous laissez  
pas abuser !**

**PAS DE NOUVELLES CONTRAINTES POUR  
LE PERMIS MOTO ET SCOOTER !  
OUI AUX SOLUTIONS RATIONNELLES !**



**PÉTITION**

*Au Conseil fédéral de la Confédération suisse,  
à Madame Doris Leuthard, cheffe du Département fédéral de l'environnement, de la circulation, de  
l'énergie et de la communication (DETEC)*

Nous signataires, exhortons le Conseil fédéral au sujet de l'ordonnance régulant l'admission des personnes à la circulation routière (OAPC) contenant une **révision de la réglementation des permis de conduire pour motos et scooters**, de ne pas introduire de règles rendant inutilement **plus difficile** l'obtention du permis de conduire, mais d'en faciliter l'accès de manière raisonnable:

- ⊕ **OUI** à l'**abaissement de l'âge d'obtention direct** à la **cat. A** (motos) de **25 à 24 ans**.
- ⊕ **OUI** à l'**accès sans examen** de la **cat. A2 (35 kW)** à la **cat. A** après **2 ans de pratique**.
- ⊕ **OUI** à l'**âge de 18 ans** pour l'obtention **cat. A2 (35 kW)**.
- ⊕ **OUI** à l'**âge minimum de 16 ans** pour la **cat. A1 (125 cm<sup>3</sup>, 11 kW)**, de **14 ans** pour la **cat. AM (45 km/h, 4 kW, 50 cm<sup>3</sup>)** et de **13 ans** pour la **cat. M (cyclomoteurs)**.
- ⊕ **OUI** à l'**accès sans examen** de la **cat. A1 (125 cm<sup>3</sup>)** pour les automobilistes.
- ⊕ **OUI** au maintien de la **réglementation de transition pour véhicules d'examen**, selon laquelle le motocycliste peut passer l'examen **sur le véhicule qu'il conduit d'habitude**.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Adresse (rue, n°, CP, localité)</i>	<i>Signature</i>

*Autres explications au verso*

# Position et argumentaire concernant la révision de la réglementation des permis de conduire (projet relatif à l'ordonnance réglant l'admission des personnes à la circulation routière, P-OAPC)

## Situation initiale

Mandatée par le Conseil fédéral, la Présidente de la Confédération Doris Leuthard a envoyé en consultation le 26 avril 2017 le projet de la **nouvelle ordonnance réglant l'admission des personnes à la circulation routière (P-OAPC)** sous forme d'un questionnaire à l'adresse des milieux intéressés. En tant qu'**association des importateurs suisses de motos et de scooters** (incl. cyclomoteurs, quads et véhicules tout terrain ATV), **motosuisse** est **directement concernée par la révision de la réglementation des permis de conduire**. motosuisse approuve l'adaptation des catégories de permis au droit de l'UE, mais se rebiffe avec vigueur contre des nouveaux obstacles et revendique des adaptations, en particulier en ce qui concerne les seuils d'âges proposés. Les modifications demandées par motosuisse correspondent essentiellement aux réglementations en vigueur dans nos pays voisins. Les statistiques démontrent que la pratique de la moto et du scooter est devenue toujours plus sûre au cours de ces dernières années. Alors que l'effectif des motos et des scooters a augmenté de 43%, passant ainsi de quelque 490'000 à près de 700'000 unités entre 2000 et 2016, le nombre des motards mortellement blessés a baissé de 53%, passant de 92 à 43 cas. Le recul de tous les dommages de personnes chez les motards de 4'592 à 3'519 (-23%) pendant la même période est lui aussi remarquable, devant également être mis en relation avec le nombre accru des véhicules. Cette évolution réjouissante est due pour une part importante aux nets progrès de la technique moto, tel que l'ABS. Tout renforcement des règles déjà très restrictives est donc non avenue. C'est plutôt leur libéralisation qui s'impose.

## Catégories de permis de conduire: rabaisser l'âge minimum Cat. A (motocycles >35 kW et tricycles à moteur >15 kW)

*Proposition:* maintien de l'accès direct à la Cat. A (motocycles >35 kW ainsi que tricycles à moteur >15kW) et rabaissement de l'âge d'accès direct de 25 à 24 ans comme en Allemagne, en Italie et en Autriche. Maintien de la règle selon laquelle le permis de conduire Cat. A, après 2 ans de possession du permis de conduire de la nouvelle Cat. A2 (max. 35 kW), peut être acquis avant l'âge de 24 ans sans examen de conduite supplémentaire, pour autant qu'il n'y ait pas eu retrait de permis.

*Argumentation:* il n'y a aucune raison d'abolir l'accès direct. Le risque d'accident diminue très fortement après l'âge de 24 ans. En Allemagne, en Italie et en Autriche, l'accès direct est également possible à partir de 24 ans. L'abolition de l'accès direct serait une mise sous tutelle des motards, non justifiable par des considérations touchant à la sécurité. Elle ne ferait que discriminer encore davantage les motards par rapport aux automobilistes. Ces derniers étant habilités à conduire tous genres d'automobiles dès l'âge de 18 ans. En cas d'abolition de l'accès direct, la branche de la moto s'attend à une chute significative des ventes. Aussi, lors de l'accès progressif à la Cat. A en passant par le permis Cat. A2 avant l'âge de 24 ans, 2 années de détention du permis (Cat. A2) doivent suffire comme jusqu'à présent. Un délai de 4 années serait complètement exagéré. Aucun pays voisin ne connaît telle réglementation.

## Cat. A2 (motocycles, max. 35 kW)

*Proposition:* maintien de l'âge minimum de 18 ans en vigueur (sans autres restrictions) pour l'accession au permis de conduire Cat. A2 (motocycles, max. 35 kW).

*Argumentation:* il n'y a aucune raison de rehausser l'âge minimum. A 18 ans, un nouveau conducteur est apte à piloter une moto ou un scooter d'une puissance limitée à 35 kW. La réglementation correspond à la situation actuelle dans nos pays voisins.

## Cat. A1 (motocycles, max. 125 cm<sup>3</sup>, max. 11 kW et tricycles à moteur max. 15 kW) et Cat. B1 (quadricycles à moteur)

*Proposition:* fixer un âge minimum unitaire de 16 ans pour le permis de conduire Cat. A1 (motocycles, max. 125 cm<sup>3</sup>, max. 11 kW ainsi que tricycles à moteur max. 15 kW) et Cat. B1 (quadricycles à moteur).

*Argumentation:* jusqu'à présent, les véhicules Cat. A1 jusqu'à max. 50 cm<sup>3</sup> pouvaient être conduits dès 16 ans, ceux de 50 cm<sup>3</sup> à 125 cm<sup>3</sup> dès 18 ans. Les véhicules Cat. A1 jusque max. 50 cm<sup>3</sup> n'étaient pas limités sur le plan de la vitesse. On était donc habilité dès 16 ans à conduire un véhicule qui soutenait l'allure des automobiles en dehors des localités. L'industrie ne fabrique plus de véhicules de 50 cm<sup>3</sup> à vitesse illimitée. Ainsi, les véhicules de 125cm<sup>3</sup> remplacent les 50-cm<sup>3</sup> «libres» d'antan. Les véhicules de 125cm<sup>3</sup> peuvent également être pilotés dès 16 ans dans tous nos pays voisins. Les tricycles à moteur jusqu'à 15 kW et les quadricycles à moteur devraient également pouvoir être conduits dès 16 ans.

## Cat. AM (motocycles légers, max. 45 km/h, max. 4 kW, max. 50 cm<sup>3</sup> et quadricycles légers à moteur, max. 45 km/h)

*Proposition:* fixation de l'âge minimum pour le permis de conduire de la nouvelle Cat. AM (motocycles légers, 45 km/h, 4 kW, 50 cm<sup>3</sup> ainsi que quadricycles légers à moteur, max. 45 km/h) à 14 ans).

*Argumentation:* vu leur équipement technique, les motocycles légers sont de nos jours nettement plus stables et plus sûrs que les cyclomoteurs qui peuvent déjà être conduits dès l'âge de 14 ans. De plus, les motocycles légers sont de nos jours équipés de moteurs 4-temps et plus de 2-temps, ce qui ne permet de les trafiquer qu'au prix d'investissements disproportionnés. L'âge minimum peut donc être abaissé à 14 ans. Ceci est d'autant plus recommandé que les e-bikes «rapides», habilités à rouler à 45 km/h en pédalant, sont admis dès 14 ans en tant que cyclomoteurs. Le même argument est également valable pour les quadricycles légers à moteur.

## Cat. M (cyclomoteurs, 30 km/h, 1 kW, 50cm<sup>3</sup>)

*Proposition:* rabaisser l'âge minimum pour le permis de conduire Cat. M (cyclomoteurs, 30 km/h, 1 kW, 50cm<sup>3</sup>) de 14 à 13 ans.

*Argumentation:* un cyclomoteur peut être conduit en toute sécurité à 13 ans déjà. Ceci est démontré par les cantons qui appliquent la réglementation d'exception selon art. 6 al. 4 let. b OAC. Celle-ci s'applique lorsque des élèves habitant la campagne doivent parcourir un long chemin d'école. L'utilisation de tels véhicules par des jeunes de 13 ans n'entraîne pas de risque particulier d'accident, en tout cas pas davantage qu'un vélo à la descente.

## Procédures de formation: pas de relèvement dissimulé de l'âge minimum Permis de conduire pour motos et quadricycles à moteur (Cat. A, A2, A1, B1)

*Proposition:* maintien de la possibilité de passer l'examen théorique de base un mois avant l'accession à l'âge minimum. Maintien de la réglementation en vigueur, selon laquelle les détenteurs du permis de conduire Cat. B et Cat. B1 n'ont pas à subir d'examen pratique supplémentaire pour acquérir le permis Cat. A1.

*Argumentation:* la nouvelle réglementation proposée concernant l'échéance de l'examen théorique de base (nouvellement qu'après cours de théorie de la circulation) entraîne de fait le relèvement de l'âge minimum, car la personne inscrite, après l'obtention de la confirmation d'inscription, doit d'abord suivre le cours de théorie de la circulation et passer ensuite la théorie de base avant d'obtenir le permis d'élève conducteur. Ce décalage temporel ne se justifie aucunement. motosuisse ne s'oppose pas contre la proposition selon laquelle le cours de théorie de la circulation doit être fait avant l'examen théorique de base.

Il ne ressort pas non plus de motif pour que soit supprimée la réglementation selon laquelle les détenteurs du permis de conduire Cat. B et Cat. B1 sont astreints à la seule formation pratique de base lorsqu'ils veulent accéder au permis Cat. A1. Ces personnes ont déjà passé un examen pratique et démontré qu'elles peuvent se mouvoir correctement dans la circulation routière.

## Véhicules admis à l'examen: toujours sa propre moto

*Proposition:* maintien des critères de l'ordonnance du 1er juin 2017 concernant les véhicules.

d'examen aux Cat. A et Cat. A2.

*Argumentation:* le motocycliste doit pouvoir passer l'examen avec le véhicule qu'il conduit habituellement. Ceci parle en faveur de la sécurité et de l'acceptation par les motards.